

2015



RAPPORT ANNUEL

Question d'avenir ...

En décembre 2014, la renégociation de l'étalement de la dette du SEDRE auprès du SIREDOM ainsi que le nouveau marché de gestion de la Redevance Incitative (d'un coût moins élevé) nous avaient permis de débiter cette année 2015 sous de bons auspices avec, notamment, une baisse des tarifs de 3,00 €. Bien que symbolique, cette diminution inversait la tendance et, plus encore, témoignait de notre volonté de faire bénéficier aux habitants le fruit d'une gestion rigoureuse et de ne pas accentuer une pression fiscale déjà trop importante.

Notre satisfaction fut néanmoins de courte durée. En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») annonçait la disparition du SEDRE pour le 31 décembre 2015 dans le cadre de la réforme territoriale engagée par les services de l'Etat. Notre persévérance, avec le soutien de Franck MARLIN, Député-Maire d'Étampes, ainsi que de Jean-Pierre COLOMBANI, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes (CAESE) et de ses services, nous a permis d'obtenir la continuité du fonctionnement du SEDRE au-delà du 1^{er} janvier 2016.

Si, en 2014, les objectifs de l'ensemble de l'exécutif étaient d'assainir la trésorerie, d'instaurer un réel dialogue et d'assurer l'équité entre les tarifs et les services, aujourd'hui, une toute autre mission attend l'ensemble des délégués du Syndicat : la continuité du SEDRE.

Dans ce contexte difficile, je sais pouvoir compter sur chacun des représentants des communes pour continuer à nous battre pour le maintien de ce service et de sa qualité, dans l'intérêt de chaque usager et pour la préservation de notre environnement et celui de nos enfants.

Stéphane PRADOT

Président du SEDRE

La Loi n°95-101 du février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son Assemblée Délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers* » et le mettre à la disposition du Public.

Le décret n°200-404 du 11 mai 2000 définit le contenu et la diffusion de ce rapport annuel qui contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le Service Public d'Elimination des Déchets est exécuté.

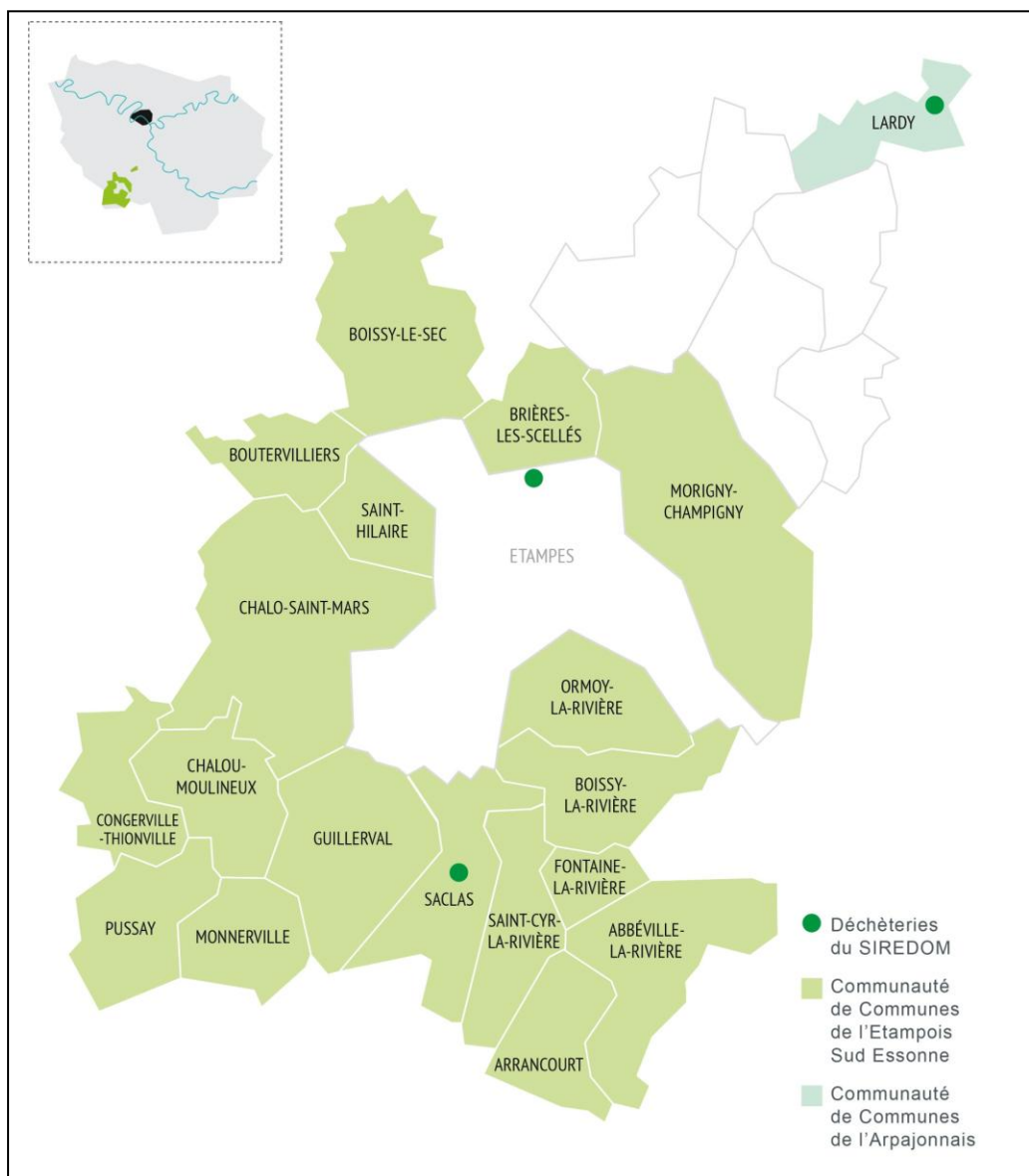
Le Mot du Président	1
Préambule	2
Le Syndicat	
<hr/>	
1. Le territoire	4
2. Les compétences	5
3. L'organisation administrative et fonctionnelle	5
4. Les commissions	6
La redevance incitative	
<hr/>	
1. Le marché de gestion de la redevance incitative	7
2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets	7
3. Les bacs à ordures ménagères installés	8
4. La facturation	8
La collecte des Déchets Ménagers	
<hr/>	
1. Externalisation du service de collectes	9
2. Organisation de la collecte	9
3. Les collectes en porte-à-porte	9
4. Les collectes en apport volontaire	10
5. Le Réseau Déchèteries du SIREDOM	12
Les indicateurs techniques de la collecte	
<hr/>	
1. Tonnages	13
2. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2015 par type de flux	13
Les indicateurs financiers du Services Public d'Élimination des déchets	
<hr/>	
1. La grille tarifaire	14
2. Les coûts de collecte et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative	15
3. Les retours de filières : les aides éco emballages	16
4. Le compte Administratif 2015	17
La communication	
<hr/>	
1. Un partenariat avec le SIREDOM	18
2. Une communication sur-mesure	18
La prévention des déchets	
<hr/>	
1. Le Programme Local de Prévention des déchets	19

1. Le territoire

Le SEDRE, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 19 communes situées au Sud de l'Essonne dans la région d'Étampes.

Parmi elles, 18 appartiennent à la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne et 1 à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Les 19 communes du Syndicat regroupent 22 527 habitants sur un territoire qualifié de semi-rural.



Les communes adhérentes

Abbeville-la-Rivière	299 habitants
Arrancourt	136 habitants
Boissy-la-Rivière	581 habitants
Boissy-le-Sec	693 habitants
Boutervilliers	415 habitants
Brières-les-Scellés	1176 habitants
Chalo-Saint-Mars	1187 habitants
Chalou-Moulineux	425 habitants
Congerville-Thionville	240 habitants
Fontaine-la-Rivière	236 habitants
Guillerval	821 habitants
Lardy	5624 habitants
Monnerville	402 habitants
Morigny-Champigny	4497 habitants
Ormoy La Rivière	999 habitants
Pussay	2067 habitants
Saclas	1818 habitants
Saint-Cyr-la-Rivière	504 habitants
Saint- Hilaire	407 habitants

source : recensement Insee

2. Les compétences

Créé dans les années 60, il a aujourd'hui pour mission d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers, verre, végétaux et encombrants) de ses communes adhérentes et d'améliorer leur valorisation par le biais du tri sélectif et de supports de communication.

Le SEDRE a reçu de l'ensemble de ses communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il gère la collecte et a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte du verre en apport volontaire et l'exploitation des déchèteries.

Les objectifs du SEDRE

- La collecte des déchets ménagers
- La défense des consommateurs
- La défense de l'environnement
- L'équité sur la répartition des coûts

3. L'organisation administrative et fonctionnelle

Le siège administratif du SEDRE est installé sur l'Ecosite Sud-Essonne du SIREDOM, dans la zone industrielle Sud Essor à Etampes.

Suite aux élections du 16 mai 2014, le Bureau du Syndicat est ainsi constitué :

Président

Stéphane PRADOT, *Maire de la commune de St-Hilaire*

.....
1^{er} Vice-président

Jean-Claude REVEAU, *Maire de la commune d'Ormoy-la-Rivière*

.....
2^{ème} Vice-président

Gregory COURTAS, *Maire de la commune de Pussay*

.....
3^{ème} Vice-présidente

Karine NEIL, *conseillère municipale à la commune de Morigny-Champigny*

Membres

Thierry GUERIN, *Maire de la commune de Congerville-Thionville*

Sylvie JOUARD, *Conseillère municipale à la commune de Brières-Les-Scellés*

Caroline GILBERT, *Adjoint au Maire de la commune d'Arrancourt*

Dominique LEROUX, *Maire de la commune de Boissy-la-Rivière*

Julien PILLAULT, *Conseiller municipal à la commune de Chalo-St-Mars*

4. Les commissions

Lors du comité syndical du 25 juin 2014, les délégués ont créé plusieurs commissions.

Conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et 22 à 25 du code des marchés publics le syndicat a constitué une commission d'appel d'offres.

Le territoire comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, cette commission comprend : le président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les délégués du SEDRE.

Les autres commissions

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés, le Conseil Syndical a créé des commissions sur différents points liés au fonctionnement de la structure.

Ces commissions, qui n'ont pas de pouvoir de décision, ont un rôle consultatif.

Le Conseil Syndical a donc créé les commissions suivantes :

- commission collecte
- commission communication
- commission finances et grille tarifaire
- commission fusion

Chaque commission est composée d'un vice président et d'un nombre maximum de 6 délégués par commission.

1. Le marché de gestion de la Redevance Incitative

Auparavant, les usagers du Syndicat étaient assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée uniquement sur la valeur locative de leur logement et intégrée dans la taxe foncière, donc sans lien direct avec leur comportement de tri et la gestion des déchets.

Depuis janvier 2011, la Redevance Incitative, remplaçant définitivement la TEOM, est plus équitable pour tous car proportionnelle à l'utilisation réelle du Service Déchets faite par chaque usager.

Le précédent marché de gestion de la Redevance Incitative est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau marché a donc été mis en place au 1^{er} janvier 2015, celui-ci a été divisé en 2 lots distincts :

- le lot 1 « gestion du fichier des redevables, facturation et gestion des réclamations » a été attribué à la société Europe Services Déchets (aussi attributaire du marché de collecte)

- le lot 2 « fournitures et maintenance de bacs avec puces » a été attribué à la société Plastic Omnium

Ce nouveau marché concernant la gestion de la facturation de la Redevance Incitative précise la prise en charge par l'attributaire de toutes les réclamations liées à la Redevance Incitative (facturation,...). De plus, les usagers bénéficient dorénavant d'un site web (<http://sedre91.webusager.fr>) qui leur permet de suivre leur abonnement en direct (levées, factures, ...).

Le prestataire met à disposition des usagers une présence physique pour gérer dans les meilleures conditions leurs doléances.

Il a donc été nécessaire de restructurer le Syndicat suite à ce nouveau mode de fonctionnement de la Redevance Incitative en passant de 3 membres du personnel à 2.

En ce qui concerne le lot 2, la facturation s'effectue désormais à l'intervention et non plus avec un forfait comme dans le marché précédent.

2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets

Au 31 décembre 2015, le SEDRE compte 8479 abonnés au Service ;

- Particuliers
- Immeubles
- Commerçants
- Administrations

3. Les bacs à ordures ménagères installés

Au 31 décembre 2015, le Syndicat compte 8837 bacs à ordures ménagères installés, répartis comme suit :

Nombre de bacs installés par volume et par commune au 31 décembre 2015

Communes	80L	120L	180L	240L	360L	660L	Total
Abbeville-la-Rivière	27	60	29	6	3	0	135
Arrancourt	21	18	8	3	0	0	50
Boissy-la-Rivière	78	104	41	11	0	13	248
Boissy-le-Sec	97	105	46	11	2	1	262
Boutervilliers	31	71	46	8	2	1	164
Brières-les-Scellés	132	191	89	26	3	14	455
Chalo-Saint-Mars	150	207	105	30	7	3	502
Chalou-Moulineux	65	66	34	16	2	0	183
Congerville-Thionville	25	35	18	11	0	0	89
Fontaine-la-Rivière	22	34	14	2	1	5	78
Guillerval	104	121	78	18	7	12	343
Lardy	582	737	553	144	59	56	2129
Monnerville	56	57	39	12	2	2	169
Morigny-Champigny	471	676	323	108	41	124	1739
Ormoil La Rivière	109	149	81	23	11	9	382
Pussay	240	275	190	55	30	25	804
Saclas	255	249	129	37	6	36	709
Saint-Cyr-la-Rivière	72	89	37	16	0	0	211
Saint- Hilaire	52	74	28	12	1	0	168
Total	2599	3318	1888	549	182	301	8837

67% des bacs mis en service sur le territoire sont des bacs 80L (29,4%) et 120L (37,6%).

4. La Facturation

Le montant total facturé aux abonnés en 2015 est de 2 349 889,38€ (CCESE : 1 758 000,24€ et CCA 591 889,14€).



1. Externalisation du service de collecte

Le SEDRE exploite la compétence collecte des déchets ménagers à savoir les ordures ménagères, les déchets recyclables, les végétaux et les encombrants, la collecte du verre en apport volontaire étant déléguée au SIREDOM (*Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères*).

Le Syndicat a fait le choix d'externaliser ce service.

Europe Services Déchets est le prestataire de collecte des déchets ménagers du SEDRE depuis septembre 2004, avec un marché renouvelé en septembre 2009 pour une durée de 8 ans (fin le 31 août 2017). Europe Services Déchets est une filiale d'Europe Service Groupe. Ses spécialités sont : la localisation et maintenance des bennes, la collecte des déchets, la gestion des conteneurs...

Il assure des prestations adaptées à la nature des opérations dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

2. Organisation de la collecte

Les moyens mis en place sur le territoire du SEDRE

4 camions ont été dédiés à la collecte du SEDRE avec pour chacun d'entre eux un chauffeur et deux ripeurs.

Ils sont utilisés pour l'ensemble des collectes et sont tous équipés du système informatique embarqué de Plastic Omnium.

Le planning des collectes

Les collectes du SEDRE sont réparties en 4 flux :

- Les ordures ménagères
- Les emballages/papiers et journaux-magazines
- Les végétaux
- Les encombrants

Les collectes s'organisent sur 5 jours du lundi au vendredi, de la façon suivante :

Les communes du Syndicat bénéficient de 2 collectes d'encombrants annuelles : la première durant les mois de janvier et février et la deuxième durant les mois de septembre et octobre.

3. Les collectes en porte-à-porte

Le SEDRE collecte en porte-à-porte les ordures ménagères, les emballages/papiers et journaux-magazines, les végétaux et les encombrants.

Toutes les collectes sont effectuées le matin à partir de 05h00. Néanmoins, les bacs doivent être sortis la veille.

La définition de chaque type de déchets est reprise dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du marché de collecte.

Les ordures ménagères

Les collectes d'ordures ménagères ont lieu une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Seuls les bacs gris à couvercle bordeaux fournis par le SEDRE (munis d'une puce) sont collectés. Ces bacs sont la propriété du syndicat qui prend en charge la fourniture et les réparations de ceux-ci.

Les emballages/papiers et journaux-magazines

Ces collectes, appelées bi-flux (car ramassées dans un même bac), ont également une fréquence hebdomadaire pour les 19 communes du Syndicat.

Les emballages et les papiers sont collectés dans des bacs de tri qui sont la propriété des usagers. Ils doivent être déposés en vrac dans les conteneurs.

Les végétaux

Seules 3 communes du SEDRE ont fait le choix d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte : Lardy, Saint-Hilaire et Morigny-Champigny.

Le marché de collecte comprend 32 passages répartis sur l'année civile entre mars et décembre, à raison d'une fois par semaine (le lundi) sauf les mois de juillet et août où la fréquence est bi-mensuelle.

Les encombrants

Le SEDRE prévoit deux collectes d'encombrants par an et par commune.

Seuls les encombrants des ménages de type literies et meubles non valorisables ou encore ferrailles sont collectés.

Ces déchets étant destinés à l'enfouissement, tous ceux potentiellement polluants sont refusés.

4. Les collectes en Apport Volontaire

5 types de bornes d'apport volontaires sont mises à la disposition des administrés par le SEDRE : des bornes à verre, des bornes papiers, des bennes à déchets verts, des bornes textiles et des bornes à emballages.

Les bornes à verre

Le syndicat compte 93 bornes à verre sur son territoire. Ce nombre a progressivement évolué suite à la suppression de la collecte en porte-à-porte en juillet 2010.

Le SEDRE a délégué au SIREDOM la gestion et la collecte de ces bornes.

Communes	Nombres de bornes
Abbeville-la-Rivière	3
Arrancourt	2
Boissy-la-Rivière	5
Boissy-le-Sec	8
Boutervilliers	2
Brières-les-Scellés	5
Chalo-Saint-Mars	8
Chalou-Moulineux	3
Congerville-Thionville	2
Guillerval	3
Lardy	11
Monnerville	3
Morigny-Champigny	11
Ormoy-la-Rivière	5
Pussay	8
Saclas	10
Saint Cyr la Rivière	2
Saint Hilaire	2
Total	93

Les bornes papiers

Le SEDRE compte 6 bornes papiers sur son territoire :

Boissy-le-Sec	3
Chalo-Saint-Mars	1
Chalou-Moulineux	2

Ces bornes sont anciennes puisqu'elles datent de la mise en place de la collecte sélective. Elles continuent néanmoins à être régulièrement utilisées par les administrés malgré le ramassage en porte-à-porte.

Les bennes à Déchets Verts

Seules 2 communes du SEDRE disposent de bennes d'apport volontaire à végétaux :

- 2 à Brières-les-Scellés
- 1 à Boutervilliers

Les bornes textiles

Afin de renforcer la collecte des textiles usagés sur son territoire, le SEDRE a développé un partenariat avec l'éco-organisme ECOTLC, notamment par la signature d'une convention qui prévoit le reversement d'une aide financière basée sur le nombre de points d'apport volontaires sur le territoire du SEDRE par rapport au nombre d'habitants.

La gestion de ces bornes ne relève pas du SEDRE mais des éco-organismes en question.

Le SEDRE compte 20 bornes sur son territoire :

Abbeville-la-Rivière	1
Boissy-le-Sec	1
Brières-les-Scellés	2
Chalo-Saint-Mars	1
Guillerval	1
Lardy	2
Morigny-Champigny	6
Ormoy-la-Rivière	1
Pussay	3
Saclas	2

Les plates-formes d'apport volontaire

Début 2015 et dans le cadre de la mise en place du programme d'implantation de plates-formes d'apport volontaire, le SIREDOM a proposé la mise en place de 23 plates-formes sur le territoire du SEDRE.

Fin 2015, 6 communes étaient dotées : Boissy la Rivière, Chalo Saint Mars, Morigny Champigny, Pussay, Saclas et Saint Hilaire.

5. Le Réseau Déchèteries du SIREDOM

Le SIREDOM a développé sur son territoire un véritable réseau de déchèteries.

Ouvertes à tous les particuliers et professionnels des communes du Syndicat, les déchèteries sont des espaces de tri où les administrés peuvent déposer leurs déchets non collectés par le circuit de ramassage des ordures ménagères.

Les déchets, triés dans leurs bennes sont ensuite orientés vers des filières adaptées permettant leur recyclage, leur valorisation énergétique ou leur stockage.

L'accès se fait grâce à une carte spécifique. Pour les professionnels elle est disponible auprès du SIREDOM. En ce qui concerne les particuliers elle est disponible en mairie pour tout abonné au SEDRE. L'accès est gratuit pour ceux-ci, les factures étant payées par le SEDRE et intégrées dans le calcul de la grille tarifaire.

Le réseau compte 15 déchèteries et 1 déchèterie mobile dont 3 se trouvent sur le territoire du SEDRE : Saclas, Lardy et Etampes – Brières les Scellés.

Sur l'ensemble du Réseau déchèteries 4 006,563 tonnes proviennent du SEDRE.

Tonnages par type de déchets*

	2014	2015	Evolution 2015/2014
Tout venant valorisable	405.57	307,839	- 24,1 %
Cartons	7.93	16,809	+ 111,97 %
Déchets verts	1068.29	744,267	- 30,33 %
Tout venant enfouissable	961.21	882,503	- 8,19 %
Gravats	831.56	1 787,577	+ 114,97 %
Métaux	59.11	159,671	+ 170,19 %
DDM**	9.82	6,686	- 31,91 %
Plâtre	34.26	101,211	+ 195,42 %
Total	3377.74	4 006,563	+ 18,62 %

* pour rappel : les ordures ménagères ne sont pas acceptées en déchèterie

**Déchets dangereux des ménages

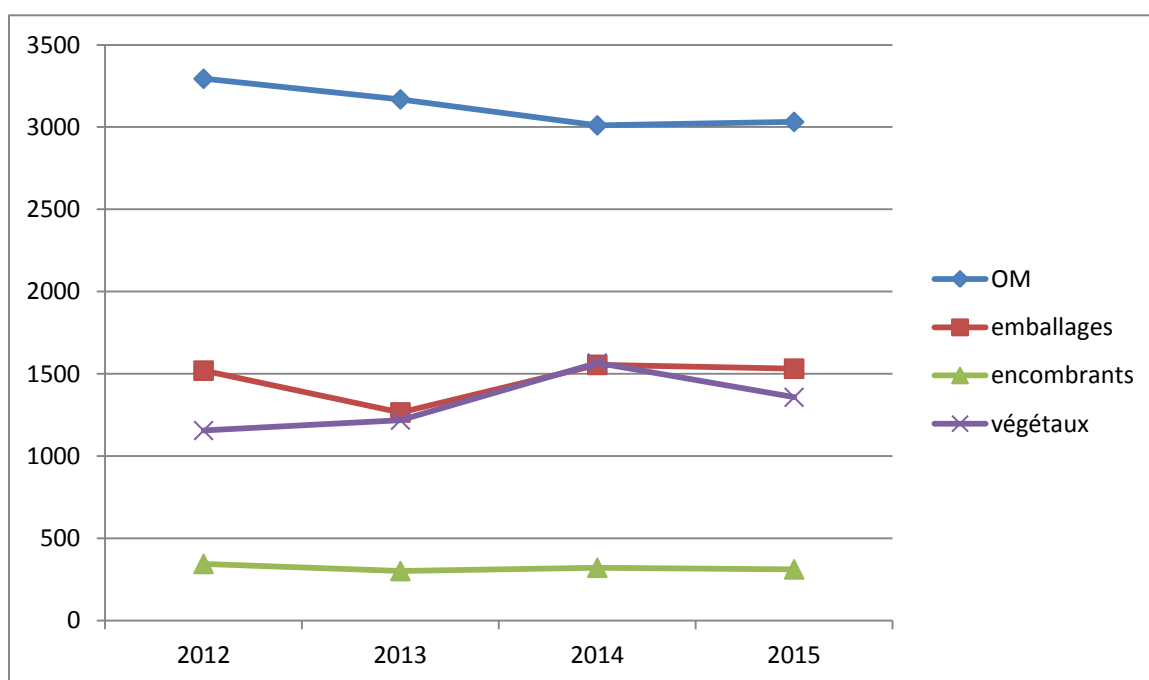
A cela il faut ajouter 140 bouteilles (extincteurs).

1. Tonnages

En 2015, 6 894 tonnes tous flux confondus ont été collectées sur le territoire du SEDRE.

	Tonnages 2015	Ratio SEDRE kg/hab/an
Ordures Ménagères (<i>porte-à-porte</i>)	3 032,10	134,60
Emballages (<i>apport volontaire</i>)	5,50	0,24
Papiers et journaux-magazines (<i>apport volontaire</i>)	16,40	0,73
Emballages/Papiers et journaux-magazines (<i>porte-à-porte</i>)	1 509,72	67,01
Encombrants (<i>porte-à-porte</i>)	312,10	13,85
Végétaux (<i>porte-à-porte et apport volontaire</i>)	1 358,34	60,30
Verre (<i>apport volontaire</i>)	659,828	29,29

2. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2015 par type de flux



LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

1. La grille tarifaire du SEDRE

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo St Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, St Cyr la Rivière

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	30,90	30,90	30,90	30,90	30,90	30,90
Abonnement collecte végétaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Forfait 18 levées/an	119,43	156,15	211,05	265,95	375,93	690,21
Prix de la levée supplémentaire	6,64	8,68	11,73	14,78	20,89	38.35

Minimum facturable	150,33	187,05	241,95	296,85	406,83	721,11
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Secteur 2 : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	30,90	30,90	30,90	30,90	30,90	30,90
Abonnement collecte végétaux	38,09	38,09	38,09	38,09	38,09	38,09
Forfait 18 levées/an	119,43	156,15	211,05	265,95	375,93	690,21
Prix de la levée supplémentaire	6,64	8,68	11,73	14,78	20,89	38.35

Minimum facturable	188,42	225,14	280,04	334,94	444,92	759,20
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Secteur 3 : Boutervilliers, Brières les Scellés

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	30,90	30,90	30,90	30,90	30,90	30,90
Abonnement collecte végétaux	22,46	22,46	22,46	22,46	22,46	22,46
Forfait 18 levées/an	119,43	156,15	211,05	265,95	375,93	690,21
Prix de la levée supplémentaire	6,64	8,68	11,73	14,78	20,89	38.35

Minimum facturable	172,79	209,51	264,41	319,31	429,29	743,57
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

1 seul et unique changement de bac gratuit.

Tarifs du second changement de bac	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
	40 €	41 €	49 €	51 €	76 €	157 €

Tarifs des bacs de tri	120 L	180 L	360 L	660 L
	25 €	35 €	45 €	110 €

Tarifs des composteurs	Plastique	Bois	Bio-seau
	5 €	6 €	0.50 €

Tarifs des bacs dédiés aux manifestations communales : 37,97 €

La grille tarifaire est élaborée chaque année par la commission finances puis approuvée en comité syndical avant le 31 décembre. Elle est divisée en 3 secteurs :

- secteur 1 : pas de collecte de végétaux
- secteur 2 : collecte des végétaux en porte à porte
- secteur 3 : collecte des végétaux par benne d'apport volontaire

La tarification est structurée en 2 parts.

Une part fixe identique et obligatoire pour chaque redevable par logement (producteur de déchets). Il s'agit de l'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets couvrant les charges fixes du service (administration, entretien, gestion des bacs, amortissement). Cet abonnement inclut, pour les communes qui en ont fait le choix, une part liée au service spécifique de collecte des végétaux.

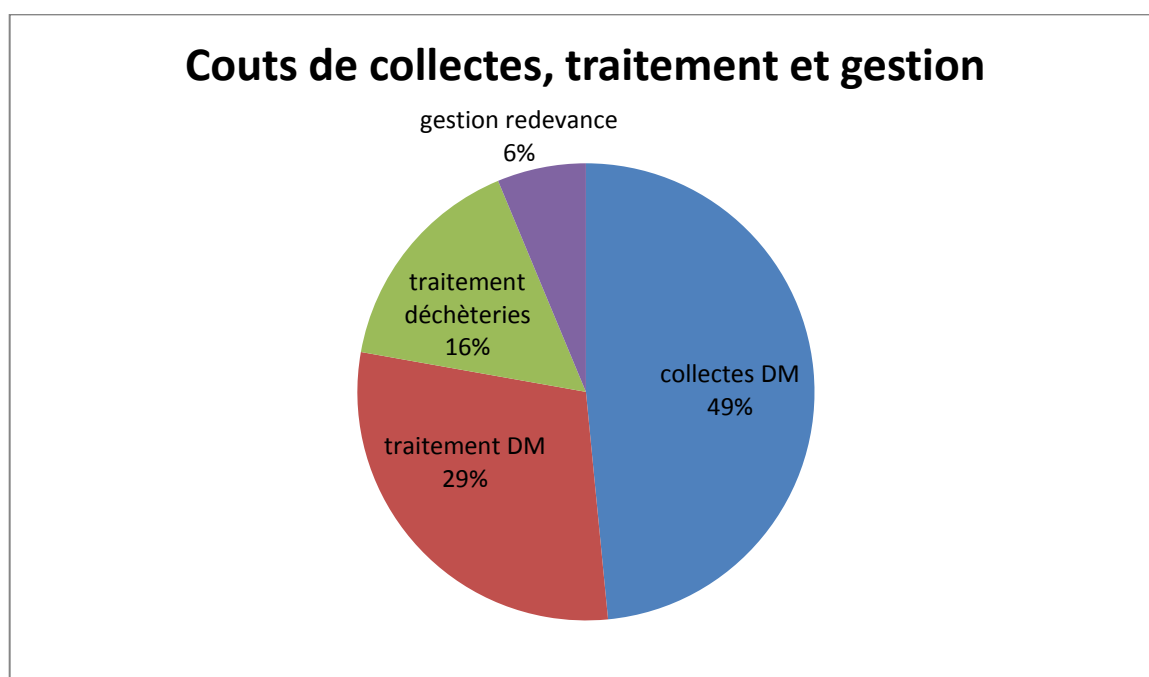
Une part variable incitative au tri et proportionnelle au volume du (des) bac(s).

Cette part correspond à l'utilisation du Service Public d'Élimination des Déchets. Elle comprend le forfait annuel de 18 levées ainsi que les éventuelles levées supplémentaires.

Cette part inclut également les autres collectes (emballages et papiers, verre, végétaux et encombrants) ainsi que le prix du traitement des déchets collectés et, enfin, l'accès libre au réseau déchèteries du SIREDOM.

2. Les coûts de collectes et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative

	Montant payé	Ratio par abonné
Coûts de collectes (ESD)	1 041 026,04 €	122,78 €
Coûts de Traitement Déchets Ménagers (SIREDOM)	630 164,51 €	74,32 €
Coûts de Traitement Déchèterie(SIREDOM)	342 120,35 €	40,35 €
Coûts de Gestion Redevance Incitative	134 847,09 €	15,90 €
Total 2015	2 148 157,99 €	253,35 €



3. les retours de filières : les aides éco emballages

Chaque année le SIREDOM reverse au SEDRE des « aides éco emballages » dont le montant dépend du tonnage du tri sélectif, mais aussi du coefficient de majoration à la performance de recyclage (pourcentage exploitable du tonnage de tri collecté).

année	Coeff de majoration
2013	70 %
2014	64,12 %
2015	67,65 %

4. Le Compte Administratif 2015

Le compte administratif 2015 a été présenté au Comité syndical le 2 avril 2015. Il a été approuvé à l'unanimité.

Dépenses 2015

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Charges à caractère général*	1 219 229,61	Immobilisation incorporelles	0.00
Charges de personnel et frais assimilés	78 314,95	Immobilisation corporelles	1 544,40
Autres charges de gestion courante**	1 016 861,79	Total des dépenses d'équipement	1 544,40
Total des dépenses de gestion courante	2 314 406,35	Dotations, fonds divers et réserves	0
Charges financières (intérêt d'emprunts)	22 175,63	Emprunts et dettes assimilées (capital)	113 342,53
Charges exceptionnelles	26 929,95		
Total des dépenses réelles d'Exploitation	2 363 511,93	Total des dépenses réelles d'investissement	114 886,93

*Charges à caractère général :

- Prestations de collectes par Europe Service Déchets
- Prestations de gestion de redevance incitative

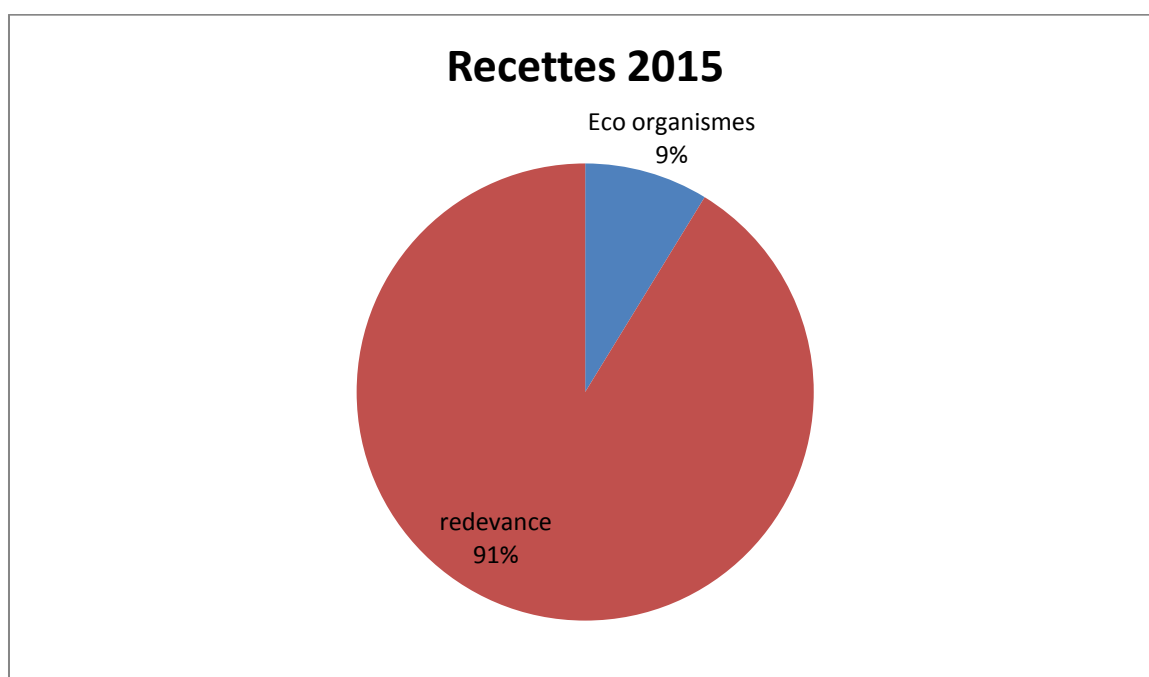
**Autres charges de gestion courante :

Le montant facturé au cours de l'année comprend :

- Déchèteries
- Fournitures de bacs de tri, composteurs
- Traitement des Déchets

Recettes 2015

EXPLOITATION	INVESTISSEMENT		
Subventions d'exploitation (éco organismes)*	220 229,61	Emprunts et dettes assimilées	0.00
Autres produits de gestion courante**	2 295 917,47		
Total des recettes de gestion courante	2 516 477,08	Total des recettes réelles d'investissement	0.00
Produits exceptionnels	949,25	Amortissement des immobilisations	18 333.00
Total des recettes réelles d'Exploitation	2 517 426,33	Total des recettes d'ordre d'investissement	18 333.00



1. Un partenariat avec le SIREDOM

Le grand Public

Le SIREDOM a pour rôle d’accompagner ses collectivités adhérentes pour promouvoir les gestes de prévention des déchets et améliorer la qualité du tri.

Pour ce faire, il développe des moyens et outils de communication adaptés aux différents publics que le SEDRE relaye auprès de ses 19 communes.

Ainsi, le SEDRE veille à ce que les mairies soient continuellement dotées en publications à destination des administrés telles que : le guide du tri, le guide des déchèteries, les différents guides de prévention des déchets, etc.

Il diffuse également largement tous les documents au cas par cas, selon les besoins et les demandes des administrés.

Les scolaires

Le SIREDOM met également à disposition une équipe d’agents de communication assurant, entre autre, des animations auprès des scolaires.

2. Une communication sur mesure

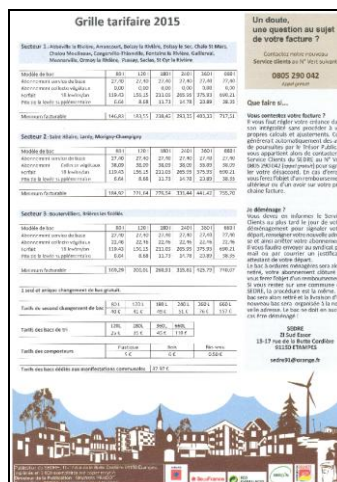
Depuis la mise en place de la redevance incitative, le SEDRE communique pour sa part auprès de ses habitants mais également auprès de ses élus.

Pour ce faire, il exploite son site internet mais diffuse également avec chaque facture annuelle une lettre d’information réalisée en interne.

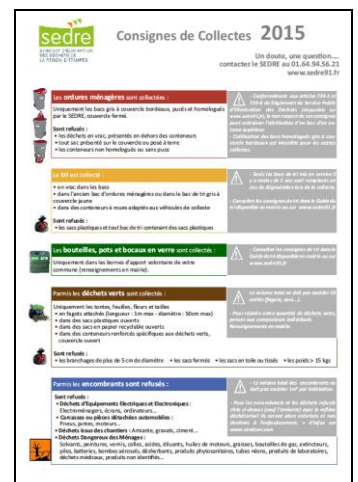
Il n’hésite pas à communiquer plus précisément sur des thématiques bien précises suivant l’actualité du Syndicat, en fournissant des supports ou articles clé en main aux communes et aux délégués. Le SEDRE a la volonté de répondre au plus près aux besoins de ses administrés.



Un site internet



Une lettre d’information



Des consignes de collectes

1. Le Programme Local de Prévention des déchets (PLP)

Le SEDRE est couvert par le PLP porté par le SIREDOM.

Promotion du compostage domestique

Depuis le début de l'opération compostage en 2006, le SEDRE a distribué 5533 composteurs sur son territoire soit 26 en plastique et 10 en bois sur 2015.

2 types de composteurs d'un volume de 400L sont vendus aux usagers à des tarifs préférentiels :

- composteurs plastiques
- composteurs bois (non traités)

Des bio seaux sont aussi disponibles : d'un volume de 8L ils permettent de transporter les déchets compostables depuis la cuisine vers le composteur du jardin.

Récupération des textiles

Un partenariat a été développé avec l'éco-organisme EcoTextile afin de renforcer la collecte des textiles sur le territoire.

Leurs bornes et leurs emplacements font régulièrement l'objet d'une analyse permettant d'optimiser leur récupération.

En dehors des vêtements, les usagers peuvent aussi y déposer des chaussures ou encore des articles de maroquinerie (sacs, ...).



Composteur Plastique



Bio seu



Composteur Bois



Borne textile



Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes

ECOSITE SUD ESSONNE – 15-17 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES
Téléphone : 01.64.94.56.21 - sedre91@orange.fr
www.sedre91.fr